

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM-2024-026 :**

**Date :** 30/01/2024

**Objet :** Contrat pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé concernant la modification d'une sous station de chauffage et réalisation de réseaux enterrés à la Ferme Neuve

**Publiée le** 31 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** les travaux de modification d'une sous station de chauffage et réalisation de réseaux enterrés à la Ferme Neuve,

**Considérant** que le délai prévisionnel des travaux est de 4 mois,

**Considérant** que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 3 pour la conception et la réalisation de l'opération,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par le bureau d'étude réglementé QUALICONSULT, représenté par sa Cheffe de Service SPS et HSE, Madame Carine BINON, sis 4 rue du Bois Sauvage à EVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur la coordination sécurité et protection de la santé de catégorie 3 pour travaux de modification d'une sous station de chauffage et réalisation de réseaux enterrés à la Ferme Neuve,

**De signer** le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 3 438,75 € HT, soit 4 126,50 € TTC,

**Précise** que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des travaux par le maître de l'ouvrage,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**